

Notre Programme commun
Note d'orientation n° 1

**Réfléchir et
agir pour les
générations
futures**

MARS 2023



**Nations
Unies**



Introduction

CHAPEAU

Seule une coopération internationale renforcée nous permettra de relever les défis qui se posent à nous. Le Sommet de l'avenir qui doit se tenir en 2024 offrira l'occasion de définir ensemble des solutions multilatérales en faveur d'un avenir meilleur et également de renforcer la gouvernance mondiale pour le bien des générations actuelles et futures (résolution [76/307](#) de l'Assemblée générale). J'ai été invité, en ma qualité de Secrétaire général, à apporter ma contribution aux préparatifs du Sommet sous la forme de recommandations pratiques s'inscrivant dans la continuité des propositions que j'ai formulées dans mon rapport intitulé « Notre Programme commun » ([A/75/982](#)), établi pour donner suite à la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution [75/1](#) de l'Assemblée générale). La présente note d'orientation constitue une déclinaison de cette contribution. J'y développe les idées initialement proposées dans Notre Programme commun en prenant en compte les orientations données ultérieurement par les États Membres et les consultations intergouvernementales et multipartites tenues pendant plus d'un an, tout en veillant à en assurer l'ancrage dans les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres instruments internationaux.

OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

La présente note d'orientation propose une série de mesures pratiques visant à honorer un engagement de longue date, celui de répondre aux exigences du présent tout en sauvegardant les intérêts des générations futures et en préservant leur capacité d'exercer effectivement leurs droits humains. Ces mesures sont les suivantes :

- a) la désignation d'un(e) envoyé(e) pour donner une voix aux générations futures à l'échelle mondiale;
- b) l'amélioration de l'utilisation de la prospective, de la science et des données;
- c) l'adoption d'une déclaration pour définir nos devoirs envers les générations futures et en donner une traduction concrète; et
- d) la création d'une instance intergouvernementale spéciale chargée de faire avancer la mise en œuvre de la déclaration et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement de Notre Programme commun et dans la continuité des consultations intergouvernementales et multipartites qui ont été menées par la suite et dont il est rendu compte dans la « Note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures », établie par les Missions permanentes des Fidji et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies¹. La présente note vise à apporter une réponse aux questions soulevées par les États Membres lors des consultations, notamment celles de savoir

quelle définition donner à l'expression « générations futures », comment concilier nos engagements vis-à-vis des générations futures et nos devoirs envers les générations actuelles, en quoi les mesures proposées peuvent faire progresser la réalisation de nos objectifs actuels en matière de développement durable, de genre et de droits humains, et sur quoi devrait déboucher le Sommet de l'avenir en la matière.

La logique qui préside aux mesures préconisées est simple : ce que nous faisons pour les générations futures est aussi ce que nous devons faire pour nous-mêmes. Autrement dit, il faut que les défis et les enjeux de demain soient pris beaucoup plus au sérieux que ce n'est le cas actuellement. Nous savons que nous sommes capables de mener une action collective à longue vue. En témoigne la reconstitution de la couche d'ozone. Néanmoins, nous serions aujourd'hui bien plus près d'atteindre les objectifs de développement durable si nous avions agi plus résolument pour limiter l'élévation de la température de la planète ou investir dans la préparation aux pandémies. Il n'y a pas de compromis entre pourvoir aux exigences du présent et se préoccuper des besoins de l'avenir. Au contraire, il n'est pas de solution aux problèmes actuels qui ne s'inscrive dans une perspective à long terme². Si nous faisons l'effort conscient de prendre en compte l'avenir, ce sont toutes les générations qui en bénéficieront.



For the Planet, peinture murale d'Eduardo Kobra (à l'extérieur du Siège de l'ONU, sur la Première Avenue à New York)

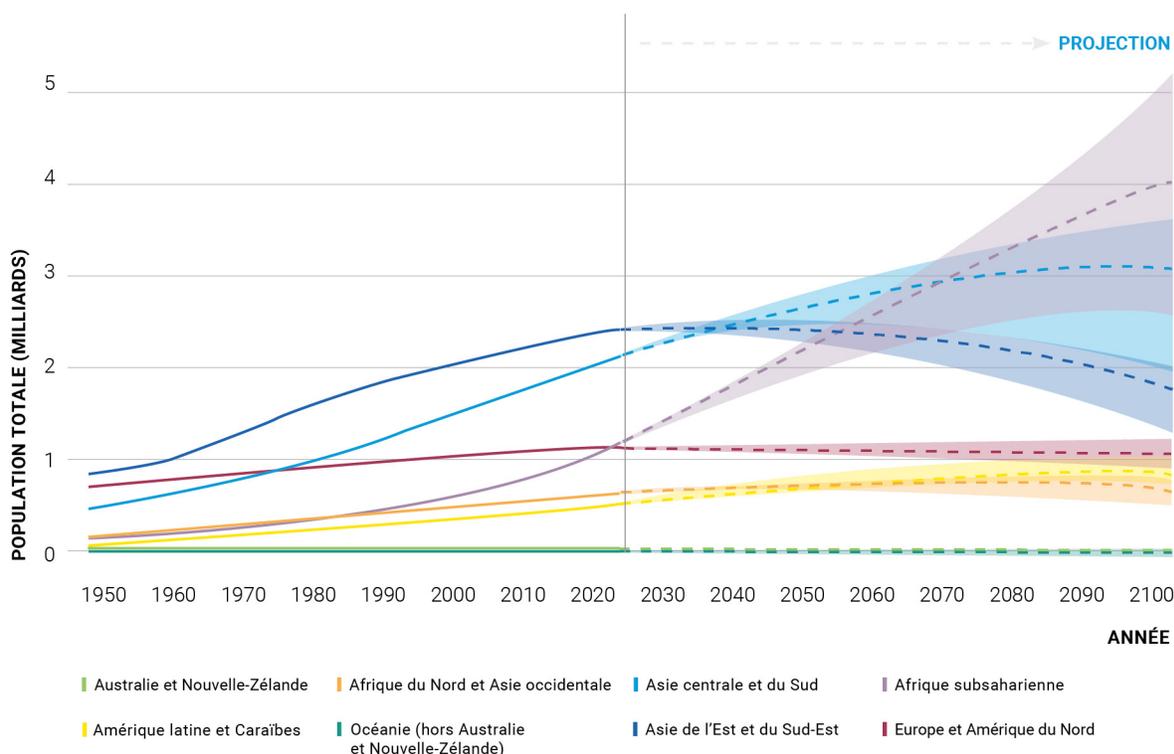
Génération futures : définition et enjeux

Le terme « générations futures » désigne tous les individus qui viendront après nous³. Nos actions d'aujourd'hui ont déjà une incidence sur leur vie et leur capacité éventuelle à exercer effectivement leurs droits humains et à répondre à leurs besoins. Ces générations se distinguent des générations actuelles et – si l'on en croit les projections démographiques actuelles – seront bien supérieures en nombre. Plus de 10 milliards de personnes devraient naître avant la fin de ce siècle seulement, principalement dans des pays actuellement à revenu faible ou intermédiaire⁴.

Par-delà la communauté d'intérêts et l'affinité particulière qui peuvent les rapprocher l'une de l'autre, la génération des enfants et des jeunes d'aujourd'hui et les générations futures ne se recoupent pas. Si ce n'est pas sur eux que devrait retomber la charge de défendre les intérêts de nos descendants, les jeunes d'aujourd'hui méritent néanmoins une place distincte et spéciale à la table des discussions⁵.

FIGURE I

POPULATION PAR RÉGION : ESTIMATIONS (1950–2022) ET PROJECTIONS MOYENNES AVEC INTERVALLES DE PRÉVISION À 95 % (2022–2100)⁶



Un point à souligner lorsque l'on s'intéresse aux générations futures, c'est que celles-ci ne sont pas encore là pour nous dire ce dont elles ont besoin ou ce qu'elles pensent. Il y a bien des choses à leur sujet que nous ne pouvons prétendre connaître. Mais nous savons que l'obligation d'agir de manière à préserver leur capacité à exercer effectivement leurs droits humains et à déterminer leurs propres besoins à l'avenir a déjà été inscrite dans d'innombrables accords internationaux et dans la notion même de développement durable, définie comme le fait de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs »⁷. Et pourtant, nous violons ce principe tous les jours en marchant les yeux fermés vers le scénario de l'effondrement décrit dans Notre Programme commun.

Bien des aspects de notre mode de vie actuel auront des conséquences loin dans l'avenir. Certains auront des répercussions négatives sur les générations futures, dont le bien-être ou la survie même pourraient être irrémédiablement compromis par les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution, la mauvaise gestion des nouvelles technologies, l'érosion des droits humains, la persistance des inégalités et de l'exclusion, les modes non durables de consommation et de production, l'attention insuffisante accordée aux besoins en matière de développement durable dans les pays où naîtront la plupart des membres des générations futures, la mauvaise gestion des menaces d'extinction et des risques de catastrophe qui pèsent sur l'humanité, ainsi que de nombreuses autres évolutions, notamment celles exposées dans la « Note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures »⁸.

Dans le même temps, les progrès de la science, des sciences humaines et de la technique ouvrent d'immenses perspectives pouvant être exploitées

pour le bien de toute l'humanité, présente comme future. Qui plus est, notre capacité à prévoir, évaluer et atténuer les effets à long terme de nos décisions actuelles est sans équivalent dans l'histoire⁹. Mais il nous reste encore à articuler véritablement science et action publique. La plupart des décisions importantes sont prises sans tenir compte du long terme, alors même qu'il est désormais largement admis que les intérêts des générations futures devraient être pris en considération à tous les niveaux de décision¹⁰. Il incombe aux générations actuelles de faire cesser et de prévenir les évolutions susceptibles de menacer la survie des générations futures, notamment les changements climatiques, les conflits et les nouvelles technologies¹¹.

La mise en œuvre de notre engagement à prendre en compte les générations futures ne doit pas se faire au détriment des générations existantes. Au contraire, il faut commencer par redoubler d'efforts pour que la paix, la durabilité, les droits humains, l'équité, l'inclusion et l'égalité soient une réalité dans le temps présent. Qui dit distribution juste et équitable des chances et des moyens aujourd'hui dit amélioration de l'égalité des chances et des résultats demain. La plupart des grands problèmes actuels sont façonnés par des transformations sociales, économiques, politiques, technologiques et naturelles à long terme profondément complexes, pour lesquelles il n'existe pas de solutions faciles ou rapides dans le temps court des échéances budgétaires ou électorales. En effet, les solutions ne peuvent s'inscrire que dans le temps long. Le statu quo n'est la solution ni pour les générations existantes ni pour les générations à venir. En somme, la prise en compte de l'avenir est tout à la fois une nécessité pratique de plus en plus impérieuse et une obligation morale envers les générations nées et à naître. Pourtant, malgré des engagements répétés, il n'existe pas de mécanisme à part entière au sein de l'Organisation des Nations Unies pour ce faire.

Notre engagement envers les générations futures

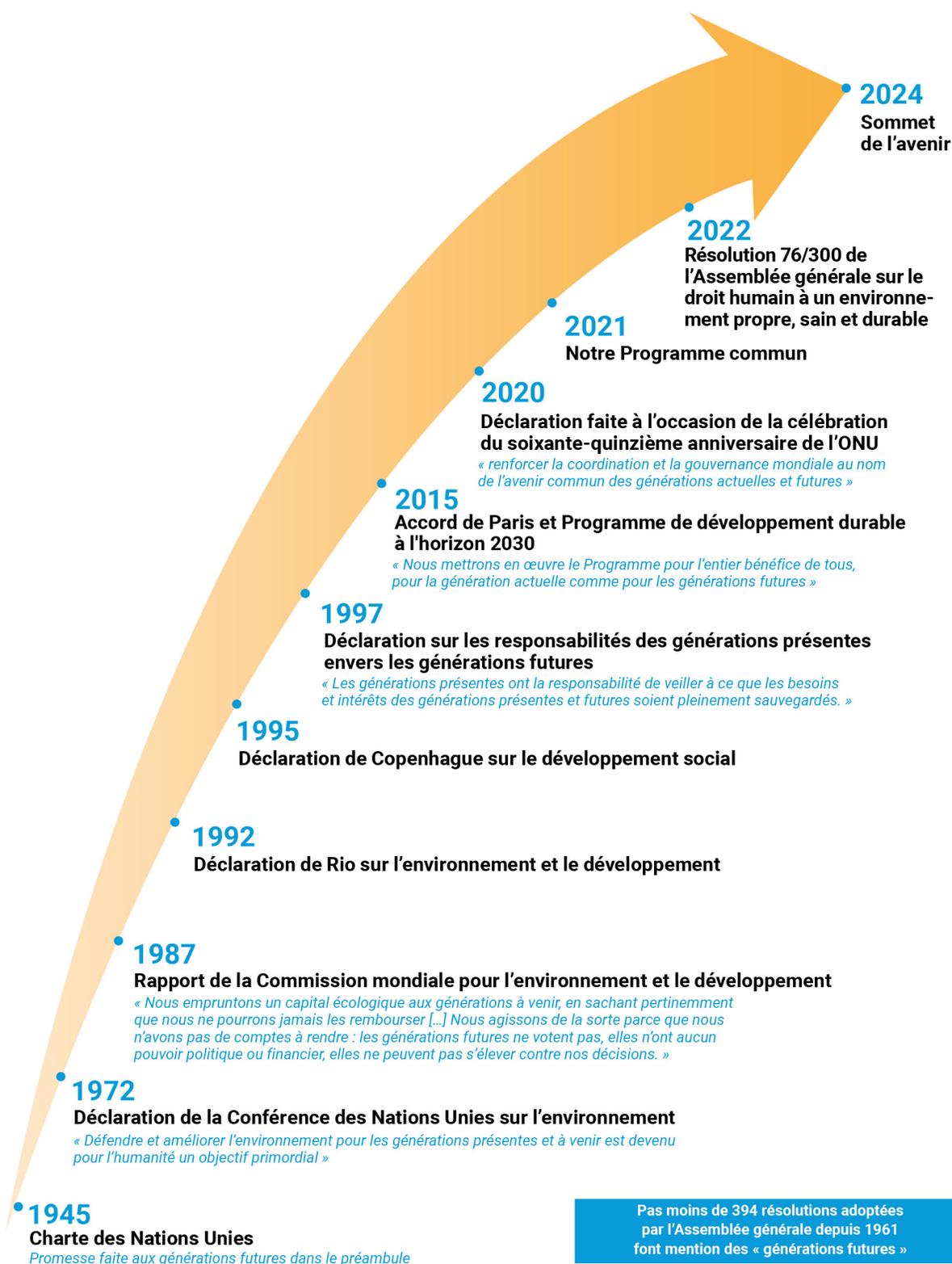
L'engagement envers les générations futures occupe une place essentielle dans les coutumes, les cultures et les religions du monde entier, y compris dans les savoirs autochtones¹². Cet engagement est de plus en plus souvent mentionné dans la constitution, la législation et la jurisprudence des États, notamment en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde de la diversité culturelle et biologique.

Les générations futures sont également évoquées dans une multitude d'accords internationaux¹³. L'engagement à leur égard et la reconnaissance de leur importance remontent à la Charte des Nations Unies et à la promesse qui y est faite de préserver les « générations futures » du fléau de la guerre. Les générations à venir sont également mentionnées dans les premiers instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme (voir figure II et annexe II). Les références ont commencé à devenir plus fréquentes à partir de 1972, notamment dans les accords sur le développement durable¹⁴. Tout au long des années 1990, une série d'accords historiques est venue cimenter cet engagement¹⁵. On peut mentionner l'adoption en 1997 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, la première déclaration internationale sur la question¹⁶. En 2013, dans un rapport établi en réponse à une demande des États Membres, mon prédécesseur a proposé un ensemble d'options destinées à institutionnaliser la prise en compte des générations futures à l'ONU ([A/68/322](#))¹⁷.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques reconnaissent tous deux clairement les générations futures. À mesure que les préoccupations relatives à la durabilité et à la justice climatique se sont accrues, les devoirs des générations actuelles envers les générations futures ont été invoqués plus souvent et avec plus d'urgence¹⁸. À ce jour, près de 400 résolutions de l'Assemblée générale font explicitement référence aux générations futures. Par ailleurs, un groupe d'États envisage actuellement de proposer à l'Assemblée de demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changements climatiques¹⁹. Dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à renforcer la gouvernance mondiale au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures. C'est d'ailleurs en réponse à cet engagement que j'ai appelé dans Notre Programme commun à engager des mesures concrètes pour traduire nos engagements dans la réalité. Dans « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », il est indiqué que la sauvegarde des droits des générations futures, notamment dans le contexte de la justice climatique, constitue l'un de nos défis les plus pressants. La note relative aux éléments rend également compte des dernières réflexions des États Membres sur ces questions.

FIGURE II

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES : CHRONOLOGIE



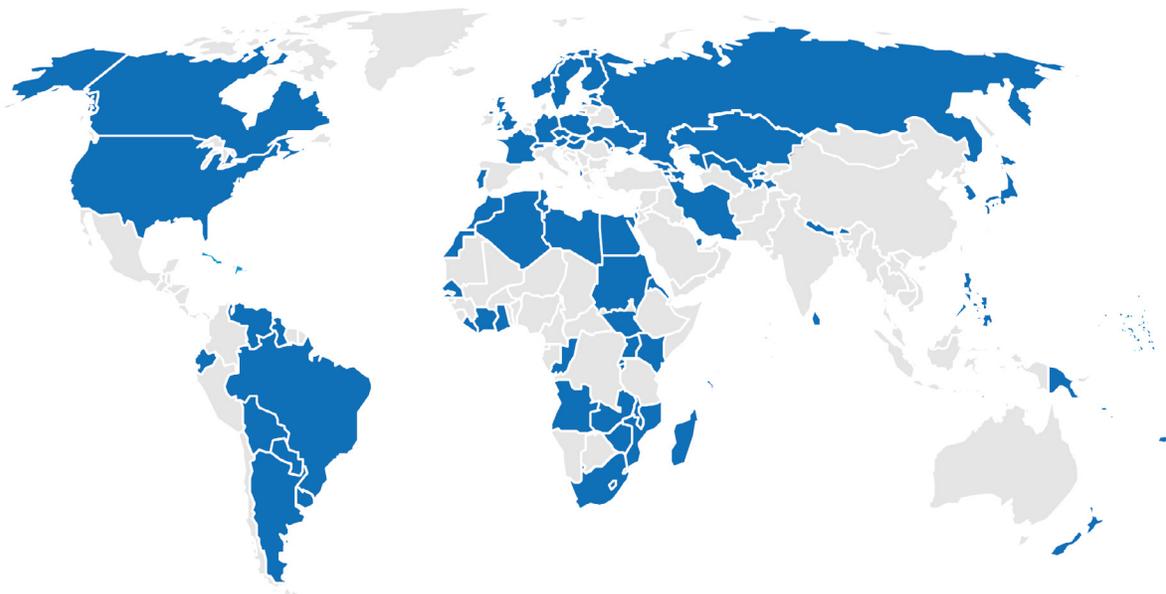
Aux niveaux national et infranational, les pays du monde entier ont mis en place des dispositifs pour préserver l'avenir. On estime que près de la moitié de toutes les constitutions écrites font désormais référence aux générations futures²⁰. Les tribunaux renforcent de plus en plus la protection des générations futures, notamment dans les affaires concernant l'environnement et les essais nucléaires²¹. Les générations futures sont souvent citées dans les politiques visant à réduire les émissions de carbone ou à cesser d'investir les fonds publics dans les combustibles fossiles. Les systèmes de comptabilité verte et environnementale se multiplient. Longtemps utilisées par les pouvoirs publics pour déterminer le financement des retraites publiques, les prévisions démographiques commencent également à l'être pour arrêter les budgets de l'éducation et de la santé. On voit apparaître dans de nombreux pays des organismes chargés de préserver l'environnement, le patrimoine culturel et les ressources naturelles pour les générations actuelles et futures. On trouve également dans certains pays

des mécanismes permettant de mesurer l'incidence future des décisions publiques et d'intégrer la réflexion à long terme dans l'élaboration des politiques²². Des lois ont été adoptées pour reconnaître la responsabilité de préserver l'avenir et, dans certains cas, pour mettre en place des institutions ayant pour mission expresse de représenter l'avenir ou pour créer des médiateurs²³, des commissions parlementaires ou autres organes chargés expressément de défendre les intérêts des générations futures ou d'agir au nom de ces dernières²⁴.

Ces dernières années, tandis que le nombre de pays engagés dans cette entreprise allait augmentant, des efforts ont été entrepris pour décliner cette action au niveau international. En témoigne l'existence du Network of Institutions for Future Generations, qui partage les meilleures pratiques et soutient les efforts déployés dans d'autres contextes pour reproduire ces modèles, et d'une nouvelle instance de délibération sur la politique de l'avenir, qui réunit les commissions parlementaires de l'avenir du monde entier²⁵.

FIGURE III

PAYS DONT LA CONSTITUTION FAIT RÉFÉRENCE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES OU QUI SONT DOTÉS D'INSTITUTIONS VISANT À SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DES GÉNÉRATIONS FUTURES



■ Pays dont la Constitution fait référence aux générations futures ou qui sont dotés d'institutions dédiées

Note : Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

La plupart de ces modèles ont pour point commun le souci de mêler connaissance et action : il s'agit de comprendre les conséquences pour l'avenir des choix d'aujourd'hui et de mettre cette compréhension au service des décideurs. Certains visent à représenter les générations futures pour en porter la « voix » dans les débats. Telles sont les

pratiques que nous pourrions maintenant mettre en œuvre au niveau international pour traduire en actions concrètes nos engagements mondiaux de longue date et pour favoriser et soutenir la réalisation d'autres efforts au niveau national dans un plus grand nombre de pays.

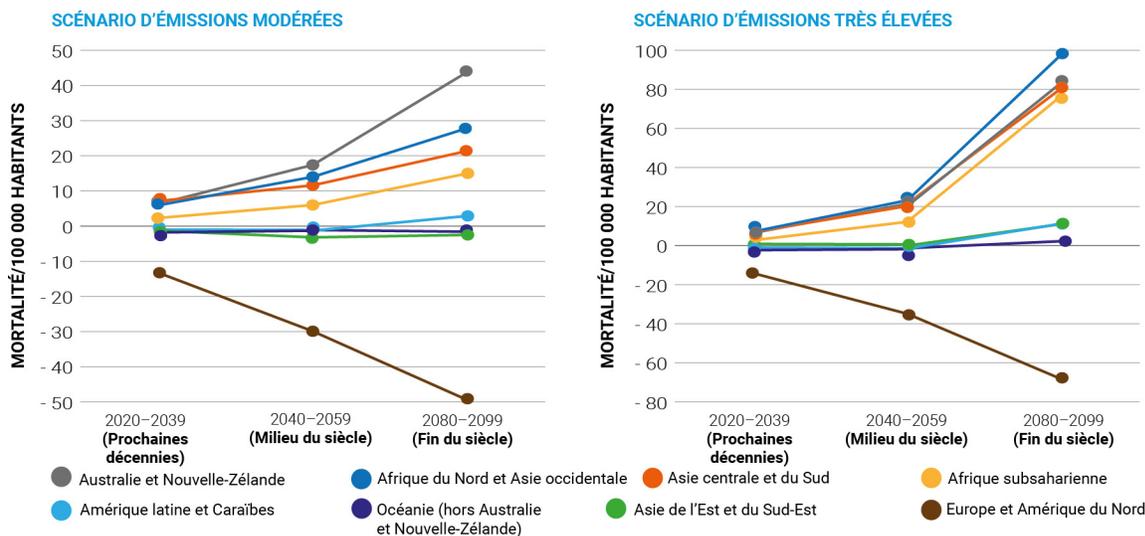
Agir pour les générations futures : un moyen de réaliser les objectifs en matière de développement durable, de genre et de droits humains

Protéger les droits des générations existantes et répondre à leurs besoins sont une condition préalable pour bâtir un avenir meilleur. Notre première action en faveur des générations futures doit donc consister à remplir nos engagements envers ces générations, et ce, d'une manière durable et avec un accent particulier sur la réflexion à long terme. Les générations actuelles et futures bénéficieront de systèmes mondiaux plus forts qui placent le développement durable au centre de leurs préoccupations²⁶. Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et l'Accord de Paris sur les changements climatiques tracent la voie à suivre si l'on veut répondre aux besoins des générations actuelles sans engager l'avenir²⁷. Un grand nombre d'objectifs de développement durable et de cibles correspondantes ont une forte portée intergénérationnelle (voir figure V). Sur le plan de l'incidence des changements climatiques,

les inégalités intergénérationnelles sont déjà visibles et ne devraient faire que s'accroître²⁸. La plupart des membres des générations futures naîtront dans des pays actuellement à revenu faible ou intermédiaire. Beaucoup vivront dans les villes côtières. Or, ces zones comptent parmi les plus exposées aux changements climatiques sur la Terre. Les mesures prises aujourd'hui pour soutenir le développement des populations de ces pays seront également profitables aux générations futures. Investir dans les services sociaux et les services de base, réformer l'architecture financière internationale pour lutter contre les inégalités au sein des pays et entre les pays et créer des possibilités de travail décent : voilà autant de mesures qui permettront de réaliser un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

FIGURE IV

ÉVOLUTION DU TAUX DE MORTALITÉ LIÉE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, PAR RÉGION (2020–2099)



Source : Calculs fondés sur les données de la base Human Climate Horizons du Programme des Nations Unies pour le développement. Disponible à l'adresse : <https://horizons.hdr.undp.org> (consulté le 9 février 2023).

Note : Le scénario d'émissions modérées correspond au profil représentatif d'évolution de concentration (RCP) 4,5, tandis que le scénario d'émissions très élevées correspond au RCP 8,5.

Il importe de tenir pleinement compte des disparités actuelles entre les femmes et les hommes pour ne pas laisser s'installer un avenir où une moitié de la société détient le pouvoir à l'exclusion de l'autre et au détriment de tous. La transmission intergénérationnelle de l'inégalité, y compris l'inégalité entre les sexes, est bien attestée²⁹. La réalisation de l'égalité des genres est l'un des facteurs décisifs pour garantir aux générations futures une vie de dignité et de droit. La représentation et la participation égales des femmes sont au cœur de la transformation des modèles politiques, sociaux et économiques qui se sont construits historiquement sur l'exclusion et l'exploitation. En outre, la réalisation des droits des femmes et des filles a un effet multiplicateur sur le développement durable à long terme. Nous savons que, lorsque les femmes et les filles peuvent accéder à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, aux possibilités économiques, à la culture et à une vie sans violence, les bénéfices, y compris pour les générations futures, sont énormes³⁰. Malgré les progrès réalisés sur de nombreux fronts, notamment dans le domaine des lois et des politiques au niveau mondial, la discrimination fondée sur le genre et le rejet de l'égalité des genres dans la pratique constituent une tendance inquiétante. La préservation de la capacité des générations futures à jouir de leurs droits et à déterminer leurs

propres besoins suppose d'agir d'urgence pour renforcer l'égalité des genres, notamment par la mise en œuvre des cinq actions transformatrices énoncées dans Notre Programme commun.

Si les droits humains des générations actuelles étaient pleinement réalisés, nous serions bien mieux placés pour préserver l'avenir. La reconnaissance du devoir qui est le nôtre de sauvegarder la capacité des générations futures à jouir de leurs droits humains nous offre un point de repère précis pour éclairer la prise de décision en leur nom. Cette responsabilité s'applique à l'ensemble des droits humains, y compris le droit récemment reconnu à un environnement propre, sain et durable, qui sert de base à l'exercice d'un large éventail d'autres droits (droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à l'autodétermination) (résolution 76/300 de l'Assemblée générale). Il faut prendre des mesures audacieuses pour que cette reconnaissance se traduise par des politiques économiques, sociales et environnementales transformatrices. De même, investir davantage dans la réalisation de droits tels que le droit de bénéficier des fruits du progrès scientifique permettrait de mieux anticiper et atténuer les effets négatifs des évolutions scientifiques et technologiques, et favoriserait la prise de décisions fondées sur les données scientifiques.

FIGURE V

GÉNÉRATIONS FUTURES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE³¹



Les avantages dont jouissent les parents sur le plan des revenus, de la santé et de l'éducation tracent la trajectoire empruntée par leurs enfants au fil du temps, ce qui entraîne souvent une « accumulation » d'opportunités qui se transmet d'une génération à l'autre. Plus les inégalités de développement humain sont prononcées, plus l'élasticité intergénérationnelle des revenus est faible — et inversement.



La faim à un jeune âge nuit au bien-être tout au long de la vie et a des répercussions intergénérationnelles. Les générations futures risquent de connaître l'insécurité alimentaire en raison des changements climatiques, de la perte de biodiversité et des pratiques agricoles non durables.



Les avantages dont jouissent les parents sur le plan de la santé entraînent une « accumulation » d'opportunités qui se transmet d'une génération à l'autre. L'inadéquation des soins et des systèmes de santé actuels, en particulier en ce qui concerne la santé des femmes et des mères, compromet les chances de vie des enfants et de leurs enfants.



Les lacunes d'apprentissage peuvent devenir un piège ayant des conséquences à vie voire des répercussions intergénérationnelles. Il est démontré que les investissements dans les systèmes éducatifs ont un impact intergénérationnel.



L'autonomisation des femmes conduit à une plus grande égalité et à de meilleures chances de vie pour la génération suivante, les enfants ayant plus de chances d'aller à l'école. La participation des femmes au marché du travail contribue à la croissance économique, au profit des générations futures.



L'investissement dans des infrastructures résilientes pour garantir l'accès de tous à une eau propre et sûre permet de prévenir les maladies et les épidémies à long terme, tout en contribuant à un environnement urbain et rural durable.



Une énergie accessible, abordable et propre permettra de faire sortir les générations actuelles de la pauvreté, de contribuer à l'action climatique et à l'élimination de la pollution, tout en créant des possibilités d'emplois verts.



Pour préparer tout le monde, y compris les jeunes, à l'économie de demain, et favoriser une croissance économique inclusive, il est nécessaire d'investir dans la création d'emplois décents, notamment dans l'économie verte, l'économie du soin et l'économie numérique ainsi que dans le développement des compétences.



L'inclusion et l'égalité numériques contribueront à ce que les avantages de la connectivité numérique soient plus équitables d'une génération à l'autre. Le manque d'infrastructures entrave le développement et perpétue la pauvreté.



Les inégalités commencent à la naissance, déterminent les libertés et les chances des enfants, des adultes et des personnes âgées, et s'insinuent dans celles de la génération suivante. Les politiques qui luttent contre les inégalités peuvent accompagner les individus tout au long de leur vie. Réduire les inégalités horizontales est essentiel pour permettre aux générations futures d'échapper aux pièges socioenvironnementaux.



Les villes durables peuvent ouvrir des perspectives économiques en faveur d'une transition urbaine verte, en orientant le développement social urbain vers de nouveaux choix de mode de vie et de nouveaux comportements qui sont écologiquement durables, justes, inclusifs et prospères pour tous.



Promouvoir l'économie circulaire, intensifier les initiatives « zéro déchet », grâce à des infrastructures propices à une consommation responsable, et mettre en œuvre des mesures de production durable pour une utilisation et une réutilisation efficaces des ressources pour les générations futures.



Les changements climatiques exposeront les générations futures à des problèmes de santé multiples, inégaux et à vie, à une augmentation des catastrophes naturelles, à des perturbations de l'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau et à une destruction irréversible des écosystèmes naturels, ce qui aura une incidence sur les moyens de subsistance et le bien-être des populations.



La conservation et l'utilisation durable des ressources marines profiteront aux générations futures, lesquelles vivront principalement dans les zones côtières et urbaines du Sud.



Le bien-être humain est intrinsèquement lié à la nature et à une planète saine. La réduction de la biodiversité érode la résilience de la nature face aux changements climatiques et aux risques naturels, expose aux zoonoses et aux risques sanitaires, tout en ayant une incidence sur l'agriculture et les systèmes d'eau douce ainsi que sur les perspectives futures de création d'emplois verts.



Une participation véritable, l'accès à la justice et des institutions efficaces, responsables et inclusives jettent les bases de la gouvernance pour les générations futures. Les institutions efficaces sont plus susceptibles d'avoir une vision à long terme.



En développant et en renforçant les partenariats multipartites et le partage des compétences, des ressources et des perspectives, nous pouvons ensemble contribuer à améliorer les chances de vie des générations futures.

De l'engagement à la réalité : mesures à prendre par les entités des Nations Unies

Dans Notre Programme commun, j'ai exhorté les entités des Nations Unies et les États Membres à prendre des mesures pour assurer la prise en compte des générations futures dans nos travaux. Au vu de ce qui précède, je propose les mesures suivantes.

DÉSIGNATION D'UN(E) ENVOYÉ(E) POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

En premier lieu, j'ai l'intention de nommer un(e) envoyé(e) spécial(e) pour les générations futures chargé(e) de porter la voix des générations futures au sein du système des Nations Unies. Cette proposition n'est pas nouvelle, mais je crois que son heure est venue. On en trouve de nombreux précédents au niveau national et un souhait ardent s'est exprimé en ce sens au niveau mondial. Et la preuve est amplement faite que les défenseurs de l'avenir peuvent nous aider à prendre des décisions plus durables³².

L'envoyé(e) n'aurait pas de responsabilités opérationnelles mais exercerait des fonctions de conseil et de sensibilisation. Plus particulièrement, il (elle) serait chargé(e) des missions suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des générations futures au sein du système des Nations Unies et dans les instances intergouvernementales et multipartites, selon qu'il convient;
- Assurer auprès des États Membres et des entités des Nations Unies un rôle de sensibilisation et de conseil sur les incidences inter-

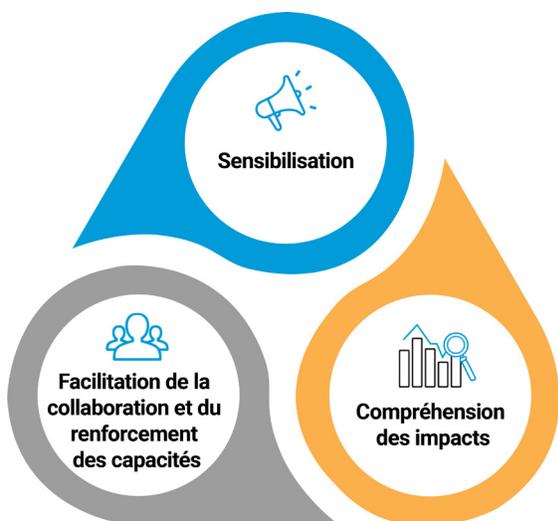
générationnelles ou futures probables des politiques et des programmes envisagés, compte tenu des exemples nationaux et des enseignements tirés, par la réalisation de recherches, la production d'informations, d'évaluations et de recommandations de haute qualité, et la participation aux discussions pertinentes;

- Faciliter le travail de collaboration et d'échange des enseignements et des meilleures pratiques entre les institutions, les commissions et les réseaux pour les générations futures, y compris aux niveaux national et infranational;
- Soutenir les États Membres collectivement et individuellement, sur demande, en servant de point focal pour les efforts visant à intégrer les générations futures et la réflexion à long terme dans l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, national et infranational et en canalisant les ressources de renforcement des capacités à cette fin;
- Favoriser la réflexion à long terme et la meilleure utilisation de la prospective et de la compréhension des risques, enjeux et perspectives futurs par les entités des Nations Unies, à l'appui des États Membres, en tirant notamment parti du réseau Laboratoire pour l'avenir et du mécanisme scientifique consultatif.

Il pourrait également être demandé à l'envoyé(e) de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale ou à une instance intergouvernementale dédiée si un tel organe devait être créé ou désigné.

FIGURE VI

ENVOYÉ(E) SPÉCIAL(E) DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES : PRINCIPALES FONCTIONS



AMÉLIORATION DE L'UTILISATION DE LA PROSPECTIVE, DE LA SCIENCE ET DES DONNÉES

Une fois nommé(e), l'envoyé(e) serait en mesure de tirer parti d'autres initiatives déjà engagées au sein du système des Nations Unies dans le cadre de Notre Programme commun en vue de comprendre les conséquences pour l'avenir des choix d'aujourd'hui et de mettre systématiquement cette compréhension au service de l'action. La capacité à produire des connaissances utiles sur les impacts futurs s'est énormément améliorée au cours des dernières décennies. Ainsi, par exemple, les données de la science climatique sont bien plus élaborées aujourd'hui que par le passé et sont mises à la disposition des décideurs sous une forme exploitable grâce aux rapports réguliers du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Plusieurs propositions de Notre Programme commun ont permis de lancer ou d'accélérer les efforts visant à exploiter les données et les connaissances scientifiques de

manière plus systématique. À titre d'exemples, on peut citer la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données, le réseau Laboratoire pour l'avenir, le nouveau mécanisme scientifique consultatif, la production régulière d'un rapport sur les risques mondiaux et le Réseau de prospective stratégique du Comité de haut niveau sur les programmes.

Toutefois, comme l'indique la note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures, davantage pourrait être fait pour constituer une base de données factuelles solide et intégrée sur les impacts futurs et pour systématiser la pratique consistant à « mettre à l'épreuve de l'avenir » les politiques et programmes clés à la lumière de ces données³³. Certaines parties prenantes ont proposé de soumettre à des évaluations d'impact futur ou à des « tests générationnels » les décisions les plus susceptibles d'avoir une incidence à long terme, comme celles touchant à l'environnement, à l'éducation, à la culture, à la technologie, à la santé ou au développement durable³⁴. D'autres ont estimé que l'envoyé(e) pourrait galvaniser les efforts faits par l'ONU pour mieux prendre en compte les projections démographiques à long terme ou l'urbanisation accélérée. Des capacités et des outils de prospective stratégique tels que les indices de solidarité intergénérationnelle pourraient permettre de suivre dans le temps la mise en œuvre des décisions et de renforcer le sentiment d'attachement aux générations futures³⁵. Un bilan des politiques et des programmes existants pourrait également être mené dans le prolongement des travaux déjà réalisés par le Comité de haut niveau sur les programmes³⁶. L'envoyé(e) pourrait faciliter les liens entre les institutions pour les générations futures existant au niveau national et les mécanismes et instances des Nations Unies que sont par exemple les examens nationaux volontaires, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel et les organes conventionnels.

De l'engagement à la réalité : mesures recommandées aux États Membres

Au niveau intergouvernemental, je demande instamment aux États Membres de prendre des mesures véritables pour sauvegarder les intérêts des générations futures et préserver leur capacité à exercer effectivement leurs droits humains dans le droit fil des modèles existant aujourd'hui au niveau national et des engagements forts déjà pris. J'invite les États Membres à envisager deux mesures en particulier : a) l'adoption d'une déclaration qui donne une traduction concrète à l'engagement pris envers les générations futures; b) la création d'un mécanisme intergouvernemental spécialisé qui constituerait un espace de discussion et d'échange des bonnes pratiques. Ces deux mesures s'inscriraient dans le prolongement des importantes consultations menées, que le Représentant permanent des Fidji et la Représentante permanente des Pays-Bas ont animées avec compétence et dont il est rendu compte dans la note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures.

ADOPTION D'UNE DÉCLARATION SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Une déclaration sur les générations futures permettrait non seulement de clarifier et de consolider l'engagement collectif que les États Membres ont déjà pris mais également de préciser les moyens de donner à cet engagement une expression concrète. Certains États ont indiqué qu'une telle déclaration devrait porter l'engagement ferme de garantir les intérêts des générations futures dans toute prise de décision, en repérant, gérant et surveillant les risques qui menacent l'existence humaine et en axant les politiques et les programmes sur le développement durable à long terme³⁷.

Dans cette déclaration, élaborée à partir de la note relative aux éléments et des discussions intergouvernementales menées jusqu'à présent, les États pourraient définir et concrétiser nos devoirs envers les générations futures :

- a) En rappelant et consolidant, dans un instrument international clair, les engagements que nous avons déjà pris envers les générations futures (voir liste partielle à l'annexe II);
- b) En nous obligeant à adapter ces engagements à une nouvelle ère et à une nouvelle série de défis;

- c) En reconnaissant la valeur des besoins, des intérêts et de la liberté de choix des générations futures (dans le prolongement des articles 1 et 2 de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures);
- d) En parvenant à une compréhension claire de ce que sont les générations futures (à naître, à distinguer des jeunes vivant aujourd'hui) et de leur lien avec le présent;
- e) En reconnaissant que nous sommes entrés dans une ère de menaces existentielles, de risques catastrophiques, de pratiques non durables, d'inégalités croissantes et d'opportunités sans précédent, autant d'éléments ayant des conséquences intergénérationnelles;
- f) En reconnaissant également que nous avons le devoir de protéger les générations futures des dommages prévisibles causés par notre action ou notre inaction d'aujourd'hui;
- g) En réaffirmant que nous devons aux générations futures de répondre à nos besoins sans compromettre leur capacité à répondre aux leurs;
- h) En nous engageant à prendre en compte les générations futures dans la prise de décision aux niveaux international et national;
- i) En dressant la liste des questions susceptibles de toucher le plus les générations futures, où leurs intérêts devraient être consciemment sauvegardés, compte tenu des conditions préalables à un avenir durable énoncées dans la note relative aux éléments, notamment le bien-être planétaire, un monde sûr et pacifique et le développement sûr des technologies;
- j) En décidant de fixer un niveau d'ambition commun et de mettre en place des mécanismes pratiques pour sauvegarder les intérêts et préserver les droits des générations futures à tous les niveaux;
- k) En nous engageant à assurer la pérennité de l'humanité et la préservation de l'espèce humaine (dans le prolongement des articles 3, 4 et 5 de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures);
- l) En approuvant la désignation d'un(e) envoyé(e) pour les générations futures, doté(e) de fonctions de sensibilisation, de conseil et de communication, et chargé(e) de soutenir les travaux du système multilatéral en matière de réflexion à long terme et de prospective, et en invitant l'envoyé(e) à présenter régulièrement un rapport à l'Assemblée générale;
- m) En se félicitant des mesures prises pour mettre en place un réseau de compétences dans l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'axer davantage l'élaboration des politiques sur l'avenir et de prendre des dispositions pour évaluer l'incidence sur l'avenir des grandes politiques et des grands programmes;
- n) En se félicitant de l'initiative visant à publier régulièrement un rapport sur les risques mondiaux et à rechercher les moyens permettant d'éviter ou d'atténuer les risques;
- o) En créant une commission ou une instance pour les générations futures sous la forme d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et/ou en organisant régulièrement une réunion informelle de l'Assemblée pour mettre en commun les expériences nationales et locales, avec la participation de nombreuses parties prenantes, y compris les commissions, institutions ou organes nationaux compétents pour les questions relatives aux générations futures, selon qu'il convient;
- p) En convenant de réexaminer les décisions susmentionnées à une date ultérieure en vue d'apprécier si l'effet recherché a été atteint ou d'inviter les États Membres à soumettre un projet de résolution sur la mise en œuvre de la déclaration sur les générations futures.

CRÉATION D'UNE INSTANCE DÉDIÉE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Une déclaration est d'autant plus efficace si elle est assortie des moyens concrets de sa mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernance. Parallèlement à l'action menée par les États Membres pour rendre opérationnelle la protection des générations futures dans leurs contextes nationaux, l'existence d'une instance intergouvernementale dédiée leur offrirait un outil inestimable pour mettre en commun leurs expériences et leurs innovations. Afin de permettre aux États Membres et aux autres parties prenantes de se réunir pour faire avancer les objectifs énoncés dans la déclaration, on pourrait envisager de créer une instance intergouvernementale permanente pour les générations futures sous les auspices de l'Assemblée générale. Cette instance serait non pas un organe de décision mais un lieu de débat et de collaboration. Si l'idée proposée dans Notre Programme commun de redéfinir les missions du Conseil de tutelle n'a pas rencontré un accueil favorable parmi les États Membres, la proposition d'une instance dédiée aux générations futures a en revanche gagné beaucoup de terrain lors des consultations sur Notre Programme commun³⁸.

À cet égard, les pistes envisageables sont nombreuses, allant de la création d'une nouvelle instance permanente à l'inscription d'un point récurrent à l'ordre du jour d'un organe existant. Pour beaucoup, la mise en place d'une instance permanente est la meilleure solution, celle qui permettra à la fois d'assurer la mise en œuvre de la déclaration et de montrer clairement au monde que nous prenons au sérieux notre engagement envers les générations futures. Se satisfaire de moins ferait prendre le risque de perpétuer la situation actuelle, où les grandes proclamations ne sont suivies d'aucun moyen concret de mise en œuvre.

Aussi, je recommande d'envisager sérieusement la création d'une commission sur les générations futures, un nouvel organe subsidiaire rattaché à l'Assemblée générale. Une telle instance pourrait être appelée à exercer les fonctions suivantes :

- Délibérer et donner des orientations sur les moyens de mettre en œuvre les principes énoncés dans la déclaration;
- Recueillir les évaluations produites par l'envoyé(e) pour les générations futures et d'autres parties prenantes sur l'incidence des décisions sur les générations futures;
- Échanger les meilleures pratiques fondées sur l'expérience nationale et infranationale, et servir de lieu de rencontre au niveau mondial pour un nombre croissant d'organismes nationaux et régionaux, ainsi que pour les représentants du secteur privé, de la société civile, des autorités locales et des jeunes;
- Garantir la participation véritable de toutes les parties prenantes, en particulier les enfants et les jeunes, décideurs actuels et futurs ayant la plus grande affinité avec les générations futures;
- Intégrer la « mise à l'épreuve de l'avenir », que l'on pourrait définir comme l'amélioration de la capacité des institutions, des politiques et des processus à améliorer la survie à long terme de l'humanité, en tenant compte des intérêts des générations futures et en faisant face aux risques extrêmes.

Conclusion

La promesse de léguer un monde vivable à ceux qui viendront après nous n'est pas nouvelle. Ce que l'on fait aujourd'hui pour honorer cet engagement, les générations actuelles en profiteront également. Nous pouvons compter sur un nombre croissant d'expériences nationales et infranationales ainsi que sur l'ensemble des engagements internationaux répétés envers les générations futures. Il convient maintenant de les combiner et de les mettre en pratique au niveau mondial, où sont prises certaines des décisions les plus importantes pour l'humanité.

Dans la Charte des Nations Unies, nous nous sommes engagés à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous envisageons comme la plus haute aspiration de l'homme l'avènement d'un monde où les êtres humains seraient libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère.

Faisons désormais en sorte que cette vision devienne une réalité.

Annexe I : Consultations avec les États Membres et les autres parties prenantes

Les idées exposées dans la présente note puisent dans un riche débat de plusieurs décennies sur la manière de sauvegarder les intérêts des générations futures, débat dont on trouve l'expression dans un nombre croissant d'accords internationaux, de résolutions de l'Assemblée générale, de constitutions nationales et d'autres documents, notamment le rapport du Secrétaire général de 2013 (A/68/322) et les multiples instruments internationaux énumérés à l'annexe II. La question est apparue comme une préoccupation prioritaire lors des consultations et des dialogues organisés dans le cadre de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, lesquels ont associé plus de 1,5 million de personnes dans 193 pays. Les États Membres se sont engagés à renforcer la gouvernance mondiale pour le bien des « générations actuelles et futures » (déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies). Notre Programme commun s'est également nourri des consultations supplémentaires approfondies menées avec les États Membres, les entités des Nations Unies, des leaders d'opinion, des jeunes et des acteurs de la société civile du monde entier, dont un grand nombre pour qui les générations futures constituent une préoccupation primordiale. On y trouve des recommandations concrètes sur la manière de donner une réalité à l'engagement envers les générations futures.

La présente note d'orientation répond en particulier aux réflexions riches et approfondies développées par les États Membres et les autres parties prenantes sur Notre Programme commun au détour de plus de 26 débats tenus par l'Assemblée générale. Ces réflexions ressortent notamment des consultations thématiques organisées en février et mars 2022 par le Président de l'Assemblée générale, avec pour objet le recueil d'informations plus détaillées sur les propositions pour les générations futures et la prise en compte des réserves exprimées par plusieurs délégations quant à la proposition de redéfinir les missions du Conseil de tutelle (hors du champ de la présente note). Plus particulièrement, la présente note s'appuie sur les consultations consacrées à un projet de déclaration sur les générations futures, que le Représentant permanent des Fidji, S. E. M. Satyendra Prasad, et la Représentante permanente des Pays-Bas, S. E. M^{me} Yoka Brandt, ont coanimées de juin à septembre 2022 et qui ont abouti à la « Note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures ». Des consultations approfondies ont également eu lieu avec les principaux acteurs du système des Nations Unies, notamment le Conseil de direction, l'équipe spéciale sur les générations futures créée dans le cadre de « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains » et le Groupe restreint sur les devoirs envers l'avenir du Comité de haut niveau sur les programmes. Des parties prenantes externes ayant une expérience en la matière ont également été consultées, notamment le Network of Institutions for Future Generations.

Annexe II : Liste partielle des instruments internationaux existants qui font référence aux générations futures

- Charte des Nations Unies (1945)
- Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (1946)
- Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (394 depuis 1961)
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (1972)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973)
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (1978)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979)
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979)
- Accord régissant les activités des États sur la lune et les autres corps célestes (1979)
- Charte mondiale de la nature (1982)
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985)
- Accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1985)
- Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement : Notre avenir à tous (rapport dit « Brundtland ») (1987)
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)
- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (1992)
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (1992)
- Convention sur la diversité biologique (1992)
- Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (1992)
- Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (1993)
- Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993)
- Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994)
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994)

- Déclaration de Copenhague sur le développement social (1995)
- Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (1997)
- Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997)
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (1997)
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998)
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001)
- Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002)
- Déclaration de New Delhi sur les principes du droit international relatif au développement durable (2002)
- Déclaration politique et Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
- Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (2003)
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005)
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
- Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (2012)
- Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (2014)
- Accord de Paris (2015)
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017)
- Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (2020)
- Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021)
- Résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2021)
- Résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2022)

Notes

- 1 Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/pga/76/wp-content/uploads/sites/101/2022/09/Elements-Paper-Declaration-for-Future-Generations-09092022.pdf.
- 2 Il s'agit là d'un fil rouge des contributions reçues dans le cadre des consultations sur la note relative aux éléments, dont il est rendu compte en particulier dans Thomas Hale *et al.*, « Toward a Declaration on Future Generations », août 2022.
- 3 Cette définition correspond à celle qui est énoncée dans la « Note relative aux éléments à faire figurer dans la déclaration sur les générations futures », disponible à l'adresse suivante : www.un.org/pga/76/wp-content/uploads/sites/101/2022/09/Elements-Paper-Declaration-for-Future-Generations-09092022.pdf, à savoir : « Aux fins de la présente note, l'expression "générations futures" s'entend de toutes les générations qui n'existent pas encore, qui sont à venir et qui seront appelées à hériter de cette planète. » Une génération est une cohorte née au même moment et façonnée par l'expérience de ses membres. Si l'on se fonde sur les cohortes de naissance futures, les générations futures devraient compter environ 2,9 milliards d'individus en 2100. ONU, Département des affaires économiques et sociales, « Générations », *Report on the World Social Situation 2001*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/esa/socdev/rwss/docs/2001/5%20Generations.pdf>.
- 4 La population mondiale devrait atteindre 10,4 milliards d'ici à 2100. Les 46 pays les moins avancés comptent parmi ceux qui connaissent la croissance la plus rapide du monde. De plus, la population de certains de ces pays devrait être multipliée par deux entre 2022 et 2050. Les pays d'Afrique subsaharienne devraient connaître une croissance démographique constante jusqu'en 2100 et concentrer plus de la moitié de l'augmentation de la population mondiale prévue jusqu'en 2050. ONU, Département des affaires économiques et sociales, « Summary of Results », *World Population Prospects 2022* (publication des Nations Unies, 2022), disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/wpp2022_summary_of_results.pdf; ONU, Département des affaires économiques et sociales, « World Population Prospects 2022 Dataset », disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp/>.
- 5 Cette question fera l'objet d'une prochaine note d'orientation distincte. S'il existe un certain chevauchement en termes d'âge entre les termes « jeunes » et « enfants », la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit des obligations spécifiques – notamment pour ce qui est de la participation des enfants.
- 6 Pour les données par région, voir ONU, Département des affaires économiques et sociales, « Total births: 1950–2100 », disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/dataportal/data/indicators/57/locations/1834,1831,1832,1829,1830,1833,1835,947/start/1950/end/2100/line/linetimeplot>.
- 7 Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement : Notre avenir à tous (A/42/427, annexe, chap. 2, par. 1).
- 8 Note relative aux éléments, sect. 1 et 2.
- 9 Ibid.
- 10 Ibid.
- 11 Ibid.
- 12 L'Instance permanente sur les questions autochtones offre un espace de dialogue intergouvernemental multigénérationnel tourné vers l'avenir et constitue une plateforme permettant d'échanger des connaissances, des valeurs et des informations sur les structures de gouvernance.
- 13 Voir A/68/322. Ce rapport avait été demandé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 en date du 27 juillet 2012.
- 14 Dans la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946, il a été reconnu que « les nations du monde [avaient] intérêt à sauvegarder, au profit des générations futures, les grandes ressources naturelles ». La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 envisage l'avènement d'un monde où les êtres humains seraient libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère. Dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, il est fait plusieurs fois référence, dans le préambule et dans les principes I et II, à la nécessité de « défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir ». En 1987, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, qui a élaboré la définition de référence du développement durable, a souligné que : « Nous empruntons un capital écologique aux générations à venir, en sachant pertinemment que nous ne pourrions jamais les rembourser [...] Nous agissons de la sorte parce que nous n'avons pas de comptes à rendre : les générations futures ne votent pas, elles n'ont aucun pouvoir politique ou financier, elles ne peuvent pas s'élever contre nos décisions » (A/42/427, annexe, par. 25).
- 15 Il s'agit notamment de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (1993) et du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague (1995).
- 16 La Déclaration a confirmé que « [l]es générations présentes [avaient] la responsabilité de veiller à ce que les besoins et intérêts des générations présentes et futures soient pleinement sauvegardés ».
- 17 Les mesures proposées étaient notamment les suivantes : la désignation d'un(e) haut(e)-commissaire ou d'un(e) envoyé(e) spécial(e); l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour du forum politique de haut niveau pour le développement durable; l'instauration d'une coordination interinstitutionnelle par l'entremise du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. En fin de compte, il n'y a que dans le domaine de la coordination interinstitutionnelle que des progrès ont été accomplis. Les autres propositions n'ont pas été mises en œuvre.
- 18 Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont expressément engagés à adopter une vision transformatrice qui jetterait les bases du bien-être des générations futures comme des générations actuelles. De son côté, l'Accord de Paris mentionne explicitement l'« équité intergénérationnelle » et la nécessité de prendre des mesures face aux changements climatiques.
- 19 Au mois de janvier 2023, pas moins de 394 résolutions de l'Assemblée générale faisaient mention des « générations futures ». La première est la résolution 1629 (XVI) en date du 27 octobre 1961. En 2022, le Vanuatu a lancé une campagne internationale pour demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les obligations en matière de changements climatiques, notamment vis-à-vis des générations futures (voir www.vanuatuicj.com/resolution).
- 20 Afrique du Sud; Albanie; Algérie; Allemagne; Andorre; Angola; Argentine; Arménie; Autriche; Azerbaïdjan; Bhoutan; Bolivie (État plurinational de); Brésil; Burundi; Côte d'Ivoire; Cuba; Égypte; Équateur; Érythrée; Estonie; Eswatini; États-Unis d'Amérique; Fédération de Russie; Fidji; France; Gambie; Géorgie; Ghana; Guyana; Hongrie; Îles Marshall; Iran (République islamique d'); Jamaïque; Japon; Kazakhstan; Kenya; Lesotho; Lettonie; Libéria; Libye; Luxembourg; Macédoine du Nord; Madagascar; Malawi; Maldives; Maroc; Moldova; Mozambique;

- Népal; Niger; Norvège; Ouganda; Ouzbékistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République de Corée; République dominicaine; République du Congo; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Sénégal; Seychelles; Slovaquie; Soudan; Soudan du Sud; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tadjikistan; Tchèque; Timor-Leste; Tunisie; Ukraine; Uruguay; Vanuatu; Venezuela (République bolivarienne du); Zambie; Zimbabwe. Renan Araújo et Leonie Koessler, « The rise of the constitutional protection of future generations », Legal Priorities Project Working Paper Series No. 7 (2021), disponible à l'adresse suivante : <https://www.legalpriorities.org/research/constitutional-protection-future-generations.html>.
- 21 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Global Climate Litigation Report: 2020 Status Review* (Nairobi, 2020) (en anglais seulement).
- 22 Les pays qui ont mis en place des institutions ou des mécanismes pour intégrer la réflexion à long terme dans l'élaboration des politiques sont les suivants : le Costa Rica, l'Équateur, la Finlande, la Hongrie, la Jamaïque et Singapour. Sur le seul continent africain, il existe plus de 100 commissions, autorités et organismes distincts établis à différents niveaux de gouvernance et ayant pour mandat de préserver l'environnement, le patrimoine culturel et les ressources naturelles pour les générations actuelles et futures. Elizabeth Dirth et Nicole Kormann da Silva, « Building our common future : the role of the Network of Institutions for Future Generations in safeguarding the future » (ZOE Institute for Future-fit Economies : Cologne, 2022), disponible à l'adresse suivante : https://futureoundtable.org/documents/2238847/0/NIFG+Publication_VFINAL.pdf.
- 23 En Hongrie, un médiateur des générations futures est investi par la loi fondamentale et la loi sur le médiateur d'un certain nombre de pouvoirs spéciaux visant à promouvoir les intérêts et les besoins des générations futures.
- 24 Il s'agit de pays tels que la Bolivie (État plurinational de), le Canada, le Chili, l'Écosse (Royaume-Uni), l'Équateur, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, Israël, la Lituanie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pays de Galles (Royaume-Uni), les Philippines et la Suède. Parmi les organes spécialisés, on peut citer : la Commission de l'avenir du Parlement finlandais; la Commission de la recherche, de l'innovation et de la numérisation du Parlement autrichien; le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes du Parlement canadien; la Commission de l'avenir, de la science, de la technologie et de l'innovation du Congrès national chilien; la Commission des affaires économiques du Parlement estonien; la Commission de l'avenir du Parlement islandais; la Commission de l'avenir du Parlement lituanien; la Commission spéciale de l'avenir du Parlement paraguayen; la Commission des objectifs de développement durable, de l'innovation et de la prospective du Parlement philippin; la Commission de la numérisation, de l'innovation et des technologies modernes du Parlement polonais; la Commission de la science, de la technologie, de la recherche et de l'innovation du Parlement thaïlandais; la Commission spéciale de l'avenir du Parlement uruguayen; la Commission de la science, de la technologie et de l'environnement du Parlement vietnamien. En Finlande, une commission parlementaire permanente pour l'avenir est chargée de susciter un dialogue avec le Gouvernement sur les principaux problèmes et opportunités futurs. Les Émirats arabes unis ont élaboré un plan intitulé « UAE Centennial 2071 » qui vise à investir dans les générations futures en leur fournissant les compétences et les connaissances nécessaires pour faire face aux changements rapides.
- 25 Dirth et Kormann da Silva, « Building our common future »; Parlement finlandais, The World Summit of the Committees of the Future, disponible à l'adresse suivante : www.eduskunta.fi/world-summit-committees-future.
- 26 Note relative aux éléments, sect. 3.
- 27 Ibid.
- 28 Les jeunes générations (nées en 2020) seront quatre à sept fois plus exposées aux vagues de chaleur au cours de leur vie que les générations plus âgées (nées en 1960). Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2021–2022, Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation* (publication des Nations Unies, 2022).
- 29 Note relative aux éléments.
- 30 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Girls' education », disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/education/girls-education; Theirworld, « Girls' education », disponible à l'adresse suivante : <https://theirworld.org/resources/girls-education/>.
- 31 Voir, en particulier, Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2019 : Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle* (publication des Nations Unies, 2019); Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2020 : La prochaine frontière : Le développement humain et l'Anthropocène* (publication des Nations Unies, 2020); Programme des Nations Unies pour le développement, Human Climate Horizons, disponible à l'adresse suivante : <https://horizons.hdr.undp.org> (consulté le 9 février 2023).
- 32 Par le passé, il a également été envisagé de confier à l'envoyé(e) d'autres fonctions, notamment les suivantes : définir les priorités et jouer le rôle de chef de file au niveau international; mener des activités de suivi, d'alerte rapide et d'examen; assurer la participation du public; manifester une aptitude à innover aux niveaux national et sous-national; sensibiliser l'opinion publique et diffuser des informations; établir des rapports (voir [A/68/322](#)). Les études sur la durabilité intergénérationnelle tendent à montrer que l'inclusion de tels défenseurs des générations futures augmente la probabilité de prendre des décisions durables. Mostafa E. Shahan, Koji Kotani et Tatsuyoshi Saijo, « Intergenerational sustainability is enhanced by taking the perspective of future generations », *Scientific Reports* 11 (2021).
- 33 La « mise à l'épreuve de l'avenir » pourrait être définie comme l'amélioration de la capacité des institutions, des politiques et des processus à améliorer la survie à long terme de l'humanité, en tenant compte des intérêts des générations futures et en faisant face aux risques extrêmes. À titre d'exemple, le Simon Institute for Longterm Governance élabore une définition et un cadre de « mise à l'épreuve de l'avenir » qui intègre des éléments tels que la hiérarchisation, la représentation, l'extension, la préservation, l'anticipation, le référencement et l'évaluation. Simon Institute for Longterm Governance, « Frameworks & methods », disponible à l'adresse suivante : www.simoninstitute.ch/project/public-policy-making-longterm-future.
- 34 Note relative aux éléments.
- 35 Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a travaillé sur des expériences immersives de futurs (et de générations) potentiels, destinées à rappeler aux interlocuteurs les conséquences de leurs actions. Voir ONU, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, « Futuring Peace », disponible à l'adresse suivante : <https://futuringpeace.org/> (consulté le 9 février 2023).
- 36 Codirigé par l'UNICEF, le PNUE et l'Université des Nations Unies et composé de 16 entités des Nations Unies, le groupe restreint a publié un document de travail intitulé « Duties to the future through an intergenerational equity lens », qui définit les concepts clés et esquisse les grands enjeux et perspectives pour l'avenir, notamment les défis démographiques, institutionnels, technologiques et écologiques, les défis liés aux connaissances et aux données, les inégalités, les incitations politiques et économiques biaisées et les perspectives juridiques. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, « Duties to the future through an intergenerational equity lens », disponible à l'adresse suivante : <https://unsceb.org/topics/duties-future>.
- 37 Note relative aux éléments.
- 38 [A/50/142](#), résolution [50/55](#) de l'Assemblée générale et [A/50/1011](#).

